
Enfance-familles

Le soutien à la parentalité : un facteur positif d'inclusion sociale des personnes en difficulté

Identifier les bonnes pratiques professionnelles

La société évolue, les pratiques professionnelles aussi

La FNARS constate depuis plusieurs années que l'aide aux familles prend une importance de plus en plus grande dans l'accueil et l'accompagnement social proposé par les structures de son réseau. Ainsi, il y aurait 14 000 enfants dans les structures d'hébergement adhérentes à la FNARS.

Dans une société où le modèle familial s'est recomposé et diversifié et où les formes et fonctions de la famille ont évolué, les professionnels de terrain ont accompagné ces changements en adaptant leurs pratiques professionnelles aux besoins des personnes.

Dans ses différentes activités et de façon transversale, la FNARS défend une approche globale des personnes en difficulté, prenant en compte l'ensemble des éléments et interactions composant la vie d'une personne dans et au regard de son environnement. Ainsi la dimension parentale, c'est-à-dire le fait d'être parent, est potentiellement un facteur positif dans le parcours d'insertion sociale d'une personne.

Les professionnels de terrain ont progressivement intégré cette composante dans leurs accompagnements, favorisant ainsi la reprise des liens enfant-parent, le dialogue entre des parents séparés, l'exercice des droits et devoirs parentaux de chacun, l'épanouissement des enfants, etc.

Créatives et multiples, les pratiques de soutien à la parentalité se sont ainsi développées pour être, peu à peu, formalisées comme des outils d'accompagnement à part entière.

Le soutien à la parentalité est encore trop peu connu et reconnu du grand public et des pouvoirs publics. Il joue pourtant un rôle essentiel en matière de réinsertion sociale et de prévention de ruptures familiales et de difficultés sociales.

Les pères et les enfants d'abord

Depuis plusieurs années, la FNARS travaille en partenariat avec la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) sur les thématiques de l'enfance et de la famille. A partir de 2006, cette collaboration s'est attachée à développer la professionnalisation des pratiques de soutien à la parentalité, notamment sur deux axes :

- le soutien à la place des pères, acteur souvent insuffisamment pris en compte dans les réflexions sur

la parentalité,

- l'accompagnement des enfants, nouvellement entré dans le travail sur les liens familiaux.

Ainsi, un programme de travail sur trois ans (2006-2008) a été mis en place, avec pour objectif final, de produire un « *Guide de bonnes pratiques de soutien à la parentalité* », élaboré à partir de la diversité des structures du réseau FNARS.

Mais au fait : c'est quoi être "parent" ?

Travailler sur les différentes pratiques de soutien à la parentalité, nécessite de s'entendre au préalable sur ce que revêt la "parentalité". De nombreux chercheurs

dans le champ des sciences humaines notamment, ont élaboré des définitions de la parentalité. A partir de celles-ci, le groupe de travail Enfance-familles de la FNARS a produit sa propre définition.

La parentalité désigne de façon très large la fonction "d'être parent". Dans cette expression, le terme "parent" désigne non seulement les géniteurs biologiques, mais de façon plus large tout adulte ayant la responsabilité d'élever un enfant (une famille d'accueil, un beau-père, une famille adoptante, un oncle ayant la charge d'un enfant...). Ce concept permet d'agrèger des pratiques multiples et très différentes en incluant un ensemble de dimensions associées telles que la responsabilité sociale et juridique, les relations affectives, le fonctionnement psychique et les pratiques éducatives.

Qu'entend-on par "soutien à la parentalité" ?

Les pratiques de soutien à la parentalité peuvent prendre différentes formes. Elles varient en fonction :

- du public concerné (couples, mères isolées, pères séparés...);
- de la "matérialité" de l'aide apportée (logement, lieu de rencontre parent-enfant, informations juridiques, accompagnement à des démarches, écoute et parole...);
- des actions de prévention à privilégier (violences, maltraitements, développement et renforcement des compétences parentales...);
- des dimensions de la parentalité (responsabilité parentale, affectif, pratiques au quotidien...);
- de l'âge de l'enfant (avant, pendant et après la naissance, soin, éveil, socialisation...);
- de l'accompagnement des enfants (scolarité, garde...).

Ces différentes modalités d'accompagnement, reposent cependant sur la qualité de la relation entre la personne accompagnée et le professionnel (ou l'équipe de professionnels) et du lien avec le projet d'insertion. Le parcours des personnes accompagnées se construit autour du projet personnalisé par exemple, mais également au travers des liens d'écoute et de dialogue qui se créent, peu à peu. Ceux-ci conditionnent sans aucun doute la restauration de l'estime de soi, la capacité à faire des projets, l'envie de reprendre le contact avec son entourage, le désir d'avancer... De même, la participation à des groupes d'échanges entre parents, fait partie de la méthodologie d'accompagnement et du travail sur les liens en général. En d'autres termes, l'inclusion de tout un chacun dans la vie civile.

Les maisons parentales : une bonne pratique fondée sur le désir de la personne

Les maisons parentales accueillent de jeunes couples en situation de vulnérabilité psychosociale, voire d'errance, qui attendent leur premier enfant.

Reposant sur l'hébergement des jeunes familles dans des studios relais puis des appartements en baux glissants, un accompagnement du sujet dans sa globalité est proposé. L'accès au logement définitif intervient donc au début de l'accompagnement.

En fondant cet accompagnement global et intensif sur la **rencontre** et l'**accueil**, il s'agit de favoriser la création d'un espace de rencontre, berceau à l'indispensable confiance pour une rencontre féconde qui fera émerger du désir, de l'espoir.

La porte d'entrée de la maison parentale se base sur le désir du sujet : désir d'élever son enfant avec son conjoint, désir de fonder une famille et d'assumer ses responsabilités, désir de ne pas répéter ce qu'on a soit même subi (maltraitance, abus, abandon...).

Il s'agit de soutenir la fonction maternelle en partant du fait que celle-ci n'appartient pas exclusivement à la mère en tant qu'individu mais qu'elle est une réalité relationnelle appartenant d'abord au couple et plus largement au groupe social.

Comment définir une "bonne pratique" ?

L'expression "bonne pratique" a émergé dans la mouvance des démarches d'évaluation de la qualité des prestations et services et pour notre secteur, suite à la loi du 2 janvier 2002.

L'élaboration du *Guide de bonnes pratiques de soutien à la parentalité*, a amené à poser et construire une définition, à partir d'éléments déjà produits (exemple : note d'orientation n°2 de janvier 2006, du Conseil national de l'évaluation social et médico-social) mais également à partir d'une réflexion commune et partagée.

Ainsi, "les bonnes pratiques" sont les modes d'action choisis et institués, qui orientent l'établissement vers une prise en compte des besoins et attentes des usagers, donnent ainsi du sens aux actions des professionnels et les inscrivent dans une logique d'amélioration continue.

Quelle méthodologie pour identifier les "bonnes pratiques" de soutien à la parentalité ?

L'élaboration du Guide de bonnes pratiques s'est fait sur la base d'un travail collectif, animé par la chargée de mission du siège de la FNARS, mené par les membres du groupe d'appui national Enfance-familles, et accompagné par Michel Horn, consultant. Ce projet s'est décliné en trois étapes.

◆ Dans un premier temps, dix structures, travaillant le soutien à la parentalité auprès des personnes accueillies, ont fait l'objet d'une analyse à l'aide d'une grille d'entretien directif. Ce travail a permis de mieux connaître ces dix lieux, de comprendre les moyens mis en œuvre pour soutenir et accompagner les parents dans leur rôle. Il en ressort les constats suivants : une diversité d'approches, une précarisation des publics, de nouvelles configurations familiales, le rôle essentiel du partenariat, une meilleure prise en compte des pères, une professionnalisation croissante en matière d'accompagnement des enfants notamment, l'impact de la prévention encore trop mésestimé, la fragilité des financements et enfin, un besoin de formaliser des outils transférables.

◆ Dans un second temps, après avoir défini ce qu'est la "parentalité" et le "soutien à la parentalité", et à partir des éléments d'analyse issus de la première phase, le travail d'identification de bonnes pratiques a pu commencer.

La méthodologie mise en œuvre a été la conduite d'entretiens téléphoniques auprès des interlocuteurs des 10 structures repérées en phase 1, à l'aide d'une

série de **questions semi-directives spécifiques aux pratiques de soutien** à la parentalité.

◆ Le troisième et dernier temps, a été consacré à l'analyse des données collectées, à leur "mise en sens" et à leur valorisation en tant que "bonnes pratiques".

Puisqu'un des objectifs fixés était une potentielle **transférabilité des bonnes pratiques, la modélisation** suivante a été proposée :

- la formulation d'un énoncé clair de la bonne pratique identifiée ;
- ses déclinaisons opérationnelles ;
- une illustration pratique issue d'un exemple de terrain.

Le travail sur les énoncés et les déclinaisons a donné lieu à une classification de ce corpus de "bonnes pratiques" en cinq grands domaines d'activités :

- le projet d'établissement ;
- la conduite du projet individualisé ;
- l'accompagnement de situations spécifiques ;
- la gestion des conflits ;
- la communication au sein d'une équipe.

Concernant le **projet d'établissement**, les bonnes pratiques proposées concernent :

- l'inscription du soutien à la parentalité dans le projet d'établissement ;
- la construction d'un accompagnement cohérent avec le mode d'hébergement ;
- la définition du cadre de l'accompagnement relationnel ;
- la fonction de "réfèrent parentalité" ;
- les choix terminologiques.

La médiation familiale : une bonne pratique à développer

La médiation est un dispositif d'écoute, d'échanges et de négociation entre parents, encadré par la loi du 8 février 1995 et du décret du 23 juillet 1996. A partir d'une démarche volontaire, la médiation permet de maintenir un lien de qualité entre des parents séparés ou qui se séparent, et d'examiner les besoins de chaque partie pour mettre en place une coparentalité répondant à l'intérêt de l'enfant. Dans les faits, cette pratique collaborative est malheureusement peu utilisée par les avocats notamment, qui défendent le droit des personnes contre celui des autres. Les professionnels de terrain s'efforcent d'accompagner les parents séparés à dialoguer et à rester en lien pour l'éducation de leurs enfants. Certaines structures utilisent la médiation comme un véritable outil de travail. D'autres s'en inspirent, convaincus de la pertinence de cette pratique et de ses effets positifs en matière de soutien à la parentalité.

Concernant **la conduite du projet personnalisé**, les bonnes pratiques proposées concernent :

- l'élaboration et la contractualisation d'un projet individualisé ;
- la présentation du soutien à la parentalité lors de l'admission ;
- l'évaluation du besoin de soutien à la parentalité ;
- les observations, la synthèse et la restitution ;
- l'ajustement du projet.

Concernant **l'accompagnement de situations difficiles**, les bonnes pratiques proposées concernent :

- l'accueil des familles recomposées ;
- l'accueil d'un enfant (sans ses parents), en hébergement ;
- la mise à disposition d'un appartement pour qu'un enfant séparé puisse recevoir ses enfants ;
- l'accueil de familles issues de cultures étrangères.

Concernant **la gestion des conflits**, les bonnes pratiques proposées concernent :

- l'intermédiation entre parents séparés ;
- le conflit de couples au sein de la résidence ;
- la médiation familiale.

Concernant **la communication dans l'équipe**, les bonnes pratiques proposées concernent :

- l'échange d'information au sein de l'équipe ;
- la coordination de l'équipe ;
- la transmission d'information aux partenaires externes.

Comme il est précisé dans le référentiel, le corpus de "bonnes pratiques" choisi n'a pas de caractère exhaustif et peut être retravaillé ou complété à loisir par toute "bonne pratique" jugée manquante pour une structure.

Et en Europe ?

Au-delà de nos frontières françaises, nos voisins européens s'interrogent également sur la parentalité.

◆ Le rapport « La parentalité positive dans l'Europe contemporaine », édité en 2006 se propose d'aborder la fonction parentale ainsi que les compétences qui lui sont associées, sous l'angle de l'intérêt supérieur de l'enfant. La "parentalité positive" encourage ainsi la création de relations positives entre parents et enfants en permettant à l'enfant de développer pleinement son potentiel et de se responsabiliser.

◆ Les projets européens GRUNDTVIG favorisent les échanges entre groupes de parents afin de faire émerger et valoriser les compétences éducatives de ceux-ci. Exemple : rencontre entre des groupes de parents italiens, grecs et français en 2008.

Interroger ses pratiques en s'auto-évaluant

La grille d'auto-évaluation a été construite à l'issue du travail sur le référentiel. Elle s'inscrit dans la même logique que "CHRS +, référentiel d'auto-évaluation des CHRS" qui fait référence dans notre réseau.

A partir des 5 grands domaines d'activités répertoriant les "bonnes pratiques" extraites, la grille d'auto-évaluation permet d'évaluer la qualité des activités et des prestations d'une structure. A l'aide d'un système de cotation, les acteurs impliqués dans une démarche

d'évaluation de la qualité peuvent ainsi mesurer les écarts entre ce qui est attendu et ce qui est réalisé. Ces écarts permettent ensuite d'élaborer un plan d'action d'amélioration continue de la qualité.

La grille d'auto-évaluation se veut être un outil évolutif, en fonction des réajustements occasionnés par l'évaluation de la qualité des activités et prestations des structures.

Comment se procurer le *Guide de bonnes pratiques de soutien à la parentalité* ?

Toutes associations et tous les établissements adhérents de la FNARS ont reçu un exemplaire.

◆ Tout exemplaire du guide peut être envoyé par courrier postal, sur simple demande, contre remboursement des frais d'expédition et d'affranchissement fixés à 5 € (par unité), via la fiche "à commander" ou la liste des publications à télécharger sur *Intranet-adhérents*.

◆ Le guide est téléchargeable gratuitement à partir du nouvel Intranet, au format PDF.

◆ Toute personne peut venir chercher un ou des guides, directement au siège de la FNARS.

Nathalie Nebout
nathalie.nebout@fnars.org

Cette action est soutenue par

